
**ACCORD-CADRE
2002-2003
en vue de la signature d'une convention de
subventionnement**

entre

le Département des affaires culturelles de la Ville de Genève

ci-après « **le DAC** »

représenté par Monsieur Alain Vaissade, Conseiller administratif

et

l'Association pour l'Encouragement de la Musique improvisée

ci-après « **l'AMR** »

représentée par Monsieur Stéphane Métraux, Président,
et par Monsieur François Tschumy, Administrateur

TABLE DES MATIERES

Titre I : PREAMBULE

Titre II : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : But de l'accord

Article 2 : Bases légales et réglementaires

Article 3 : Cadre de la politique culturelle de la Ville

Article 4 : Projet artistique et culturel de l'AMR

Article 5 : Autres activités

Titre III : ENGAGEMENTS DU DAC

Article 6 : Enveloppe budgétaire pluriannuelle

Article 7 : Subventions en nature

Article 8 : Rythme de versement des subventions

Article 9 : Liberté artistique

Titre IV : ENGAGEMENTS DE L'AMR

Article 10 : Activités

Article 11 : Responsabilité administrative et financière

Article 12 : Plan financier

Article 13 : Promotion des activités

Article 14 : Développement durable

Article 15 : Gestion du personnel

Titre V : COMPTABILITE ET EVALUATION

Article 16 : Comptabilité

Article 17 : Rapports annuels

Article 18 : Ecart budgétaire

Article 19 : Evaluation

Titre VI : DISPOSITIONS FINALES

Article 20 : Echange d'informations

Article 21 : Cessation d'activités

Article 22 : Différends et arbitrage

Article 23 : Durée de la convention et renouvellement

Annexe 1 : Objectifs de l'AMR

Annexe 2 : Plan financier

Annexe 3 : Tableau de bord

Annexe 4 : Evaluation

Annexe 5 : Adresses de contact

Annexe 6 : Statuts de l'AMR

Titre I : PREAMBULE

Initialement dénommée Association pour la Musique de Recherche (en abrégé : A.M.R.), puis Association pour l'Encouragement de la Musique improvisée, l'AMR a été créée en 1973 sur une base associative et pour répondre aux besoins qui se faisaient jour dans le domaine de la musique improvisée.

Après avoir été accueillie en divers lieux, notamment la Salle Simon I. Patino pour ses productions, l'AMR bénéficie depuis 1981 de la mise à disposition gracieuse, par la Ville de Genève, du centre musical du Sud des Alpes, qu'elle gère et anime encore actuellement.

Au cours des années passées, l'AMR a prouvé être un partenaire régulier des collectivités publiques, que ce soit pour les activités d'enseignement ou diverses manifestations liées à la cité et aux musiques d'improvisation.

De son côté, reconnaissant la place prise dans les pratiques musicales actuelles par les musiques improvisées, notamment le jazz et les musiques qui en sont dérivées, la Ville de Genève entend reconnaître et soutenir un centre musical qui leur soit dévolu.

La responsabilité de ce centre est confiée à l'AMR, qui a prouvé par son action être le représentant et le porteur reconnu de la musique improvisée à Genève.

Titre II : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : But de l'accord

Le présent accord a pour but de préparer la rédaction et la conclusion d'une convention de subventionnement quadriennale (2004-2007) entre l'AMR, la Ville et si possible l'Etat de Genève.

Il tient compte de la période de transition que traverse actuellement l'AMR, liée au départ des ateliers d'ethnomusicologie, à la réorganisation du Sud des Alpes et au projet de haute école de musique.

Article 2 : Bases légales et réglementaires

Les rapports des parties sont régis par la présente convention et par les documents juridiques suivants :

- La loi cantonale sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D 1 05).
- La loi cantonale sur l'accès et l'encouragement à la culture (C 3 05).
- Le Code civil suisse, art. 60 et ss.
- La convention liant la Ville à l'AMR pour la mise à disposition des locaux.

Article 3 : Cadre de la politique culturelle de la Ville

Dans le domaine de l'art musical, la Ville de Genève se doit, d'une part, d'assurer la transmission de l'héritage, à travers le soutien des institutions, d'autre part, de contribuer au renouvellement des formes et des expressions, à travers la reconnaissance et la prise en compte des pratiques du temps.

Elle veille à garantir l'accès le plus large aux pratiques et productions de l'art musical.

L'AMR a un rôle spécifique à jouer dans ce cadre de politique culturelle, selon le projet artistique exposé ci-après.

Article 4 : Projet artistique et culturel de l'AMR

L'AMR souhaite poursuivre ou développer les activités suivantes :

- la gestion et l'animation du centre musical " Sud des Alpes " ;
- l'organisation saisonnière de concerts de musiques d'improvisation, selon une grille hebdomadaire et en composant un programme local, national et international ;
- l'organisation de festivals ;
- la coopération avec d'autres acteurs culturels genevois dans le respect des objectifs de l'association ;

- la mise sur pied d'un enseignement des musiques improvisées en collaboration avec le Conservatoire populaire de musique et avec le soutien du Département de l'instruction publique ;
- l'édition d'une revue d'information et de sensibilisation aux questions ayant trait à l'encouragement de la musique improvisée, aux manifestations culturelles voisines ou proches par leur esprit, enfin aux questions citoyennes y relatives.

L'AMR organise chaque semaine plusieurs soirées et matinées publiques et en assure la promotion adéquate auprès de la collectivité.

Ces soirées ou matinées publiques ont lieu soit au centre musical Sud des Alpes, soit dans d'autres salles de la Ville de Genève, en partenariat avec d'autres acteurs culturels de la place, notamment dans le domaine de l'art musical et des arts de la scène.

L'AMR participe en principe chaque année à la Fête de la Musique.

L'AMR peut, dans la mesure des moyens obtenus, organiser plusieurs manifestations festivières durant l'année, de façon à sensibiliser le plus grand nombre d'auditeurs possible aux musiques qu'elle promeut.

Article 5 : Autres activités

Les activités que l'AMR organise pour l'Etat de Genève ainsi que pour tout autre organisme assurant un subventionnement font l'objet d'accords séparés ; le DAC est informé de leur contenu, et ils sont intégrés dans le rapport d'activités.

Titre III : ENGAGEMENTS DU DAC

Article 6 : Enveloppe budgétaire pluriannuelle

Le DAC s'engage à verser à l'AMR, par tranches annuelles, une enveloppe budgétaire pluriannuelle. Cette enveloppe intègre les montants versés jusqu'alors séparément pour les festivals. Elle se monte à 640'000 francs par an (550'000 + 55'000 + 35'000).

Le montant de l'enveloppe est fixé pour deux ans (2002-2003), sous réserve du vote du Conseil municipal et d'événements exceptionnels ou conjoncturels pouvant affecter les parties.

Article 7 : Subventions en nature

Le DAC met gracieusement à disposition de l'AMR le bâtiment " Sud des Alpes ", sis 10, rue des Alpes. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention séparée et constitue un prêt à usage au sens des articles 305 et suivants du Code des obligations. La valeur locative du bâtiment est estimée à 301'500 francs par an (base 2002).

Le DAC accorde une réduction de 20% sur le tarif de location des salles qu'il gère, prestations annexes et complémentaires non comprises. Il prête gratuitement le matériel technique de scène qu'il possède et qui est disponible, selon les procédures en vigueur.

La valeur de ces réductions et de ces prêts est indiquée par le DAC à l'AMR, de même que la valeur de tout autre apport en nature qui serait accordé (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.). Ces subventions en nature doivent figurer dans les comptes de l'AMR.

Après examen d'une demande détaillée présentée par l'AMR, le DAC pourra intervenir auprès des autres départements municipaux ou auprès du Conseil administratif afin de soutenir les demandes en autorisations, réductions selon règlement, etc. que l'AMR formulerait auprès des instances précitées.

Article 8 : Rythme de versement des subventions

Le DAC verse sa contribution annuelle en quatre acomptes, par trimestres et d'avance, représentant chacun le quart de la tranche annuelle, sous réserve de l'adoption et de l'entrée en force du budget de l'année en cours.

Article 9 : Liberté artistique

L'AMR est autonome quant aux choix de sa programmation artistique, dans le cadre des subventions qui lui sont allouées et en conformité avec l'annexe 1. Le DAC n'intervient pas dans les choix de programmation.

Titre IV : ENGAGEMENTS DE L'AMR

Article 10 : Activités

L'AMR s'engage à assurer les activités figurant dans l'annexe 1 durant toute la durée de validité de la présente convention.

La réalisation de ces activités est conditionnée par le versement d'une enveloppe budgétaire par le DAC dont le montant correspond à celui fixé à l'article 6 et à l'annexe 2.

L'AMR adhère aux dispositions prises par le DAC pour faciliter l'accès de la population aux manifestations qu'il subventionne (billets spécifiques en particulier).

Article 11 : Responsabilité administrative et financière

L'AMR est gérée sous sa propre responsabilité, conformément à ses statuts (annexe 6) et aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D 1 05).

L'AMR s'oblige à solliciter tout appui financier hors Ville de Genève auquel il peut prétendre.

Article 12 : Plan financier

L'AMR fournit un plan financier 2002-2003 pour l'ensemble de ses activités (annexe 2). Basé sur le principe de la comptabilité analytique, ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Début 2003, l'AMR fournira au DAC le plan financier pour les exercices 2004 à 2007, période de validité de la première convention de subventionnement.

Article 13 : Promotion des activités

L'AMR est responsable de la promotion générale de ses activités. Elle s'engage à réaliser une campagne promotionnelle qui s'étend à la région transfrontalière et à la Suisse romande.

Tout support promotionnel doit porter, de manière claire et lisible, l'inscription non exclusive « Avec le soutien de la Ville de Genève ». Cas échéant, le DAC peut imposer une mention complémentaire ou un logotype.

Article 14 : Développement durable

L'AMR s'engage à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement. Elle ne fera pas de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues. Elle sera attentive aux questions de la santé, de la nourriture saine et produite selon les règles du commerce équitable, des économies d'énergies, des pollutions diverses, des déchets et du recyclage des matériaux, selon les principes du développement durable.

Article 15 : Gestion du personnel

L'AMR est tenue d'observer les lois et règlements en vigueur concernant la gestion de son personnel. Il s'engage à pratiquer une politique salariale équitable et adaptée à ses ressources.

Les cachets versés aux artistes seront conformes aux usages en la matière et feront l'objet d'accords particuliers.

Titre V : COMPTABILITE ET EVALUATION

Article 16 : Comptabilité

L'AMR est tenue de présenter une comptabilité par exercice, qui sera transmise au DAC pour contrôle. Ces comptes seront révisés par un expert comptable diplômé ou une fiduciaire reconnue.

Le DAC procède ensuite à son propre contrôle. Il se réserve le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe.

Article 17 : Rapports annuels

Chaque année, au plus tard le 30 juin, l'AMR fournit au DAC le bilan et les comptes de pertes et profits par prestations, le bilan et les comptes de pertes et profits consolidés, le rapport d'activités et le rapport financier de l'année écoulée.

L'AMR tient à jour un tableau de bord annuel comportant une série d'indicateurs de gestion, dont la liste figure dans l'annexe 3. Ce tableau de bord est intégré dans le rapport d'activités annuel.

Les rapports d'activités annuels de l'AMR prennent la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Ils mettent en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et expliquent la nature des éventuels écarts.

Article 18 : Ecart budgétaire

L'AMR est responsable de ses résultats. Elle conserve les excédents de produits et supporte les excédents de charges, selon les modalités suivantes :

Résultats supérieurs aux prévisions budgétaires :

L'AMR reporte les excédents sur les exercices ultérieurs. En cas de présence d'un excédent significatif (supérieur à 15% de la subvention annuelle de la Ville) à l'issue de la période biennale, le montant de l'enveloppe budgétaire pour les années suivantes pourra être revu. Dans ce cas, l'AMR conserve l'excédent mais celui-ci vient en déduction, à titre d'avance de trésorerie, des subventions ultérieures.

Résultats inférieurs aux prévisions budgétaires :

L'AMR a l'obligation de parvenir à l'équilibre de ses comptes à l'issue de la période biennale. Si elle constate un déficit à la fin de l'avant-dernière année de validité de la convention, l'AMR prépare un programme d'activités et un budget pour la dernière année qui permettent de le combler.

Article 19 : Evaluation

Début 2003, la Ville et l'AMR procèdent à une évaluation conjointe du précédent exercice selon les critères figurant dans l'annexe 4. Les résultats de cette évaluation

serviront de base de discussion pour la signature de la convention de subventionnement.

En cas de différend entre les parties sur le fond, il sera fait appel aux bons offices d'un tiers.

Titre VI : DISPOSITIONS FINALES

Article 20 : Echange d'informations

Chaque partie s'engage à signaler, dans les plus brefs délais, toute modification ou information pertinente concernant l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les adresses figurent à l'annexe 5.

Article 21 : Cessation d'activités

En cas d'interruption provisoire des activités de l'AMR, les dispositions du présent accord sont immédiatement suspendues.

En cas de dissolution de l'association, le solde de la tranche annuelle déjà versée revient à la Ville.

Article 22 : Différends et arbitrage

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent accord.

A défaut d'un règlement amiable, le for judiciaire est à Genève, le recours au Tribunal fédéral demeurant réservé.

Article 23 : Durée de la convention et renouvellement

Le présent accord est conclu pour une durée de deux ans à partir du 1er janvier 2002, soit jusqu'au 31 décembre 2003.

Les parties commencent à rédiger, si possible avec l'Etat de Genève, une convention de subventionnement quadriennale début 2003. La convention doit être prête au plus tard à la fin du premier semestre 2003, en vue de sa signature fin 2003 et de son entrée en vigueur le 1er janvier 2004.

Fait à Genève le 16 septembre 2002 en deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Genève :



Alain Vaissade
Conseiller administratif
Chargé du département municipal
des affaires culturelles

Pour l'AMR :

Stéphane Métraux
Président



François Tschumy
Administrateur



Annexe 1 : Objectifs de l'AMR

L'AMR poursuit les objectifs suivants :

- Encouragement des musiques d'improvisation dans leurs expressions traditionnelles et contemporaines.
- Enseignement des musiques d'improvisation dans une démarche collective.
- Diffusion durable des musiques d'improvisation dans leurs expressions traditionnelles et contemporaines.
- Développement de structures associatives propices à l'éclosion et à la promotion de projets artistiques.
- Promotion de la relève et de la scène genevoise sous l'angle de ces musiques.
- Promotion des échanges avec d'autres scènes suisses et étrangères apparentées.

Chaque année, l'assemblée générale de l'AMR se prononce sur les activités de l'association. Elle peut réorienter les activités initialement prévues, pour autant qu'elles restent dans la même enveloppe budgétaire et que les objectifs généraux ci-dessus soient respectés.

Le DAC sera informé par écrit et dans les plus brefs délais de toute modification décidée par l'assemblée générale.

Annexe 2 : Plan financier

LES CHARGES	Budget 2001	Comptes 2001	Budget 2002	Budget 2003
Cachets Sud des Alpes	120'000	124'303.00	125'000	125'000
Cachets Jazz Festival	45'000	45'706.00	35'000	35'000
Cachets les Croupettes	26'000	25'658.10	27'000	27'000
Cachets divers manifs	4'000	2'400.00	2'400	2'400
Cachets cave SdA		7'500.00		
Transports SdA	6'000	8'909.45	9'000	9'000
Transports Jazz Festival	1'000	2'619.00	8'400	3'000
Transports les Croupettes	300	1'114.00	1'000	500
Transports divers manifs		329.50	200	200
Logement SdA + repas	18'000	21'039.05	18'000	20'000
Logement Jazz Festival	6'000	5'433.20	6'200	6'000
Logement les Croupettes	150	390.00	200	200
Logement divers manifs	200	1'270.00	150	150
Suisa SdA	10'200	10'986.80	10'200	10'600
Suisa Jazz Festival	4'300	3'588.10	3'300	3'300
Suisa les Croupettes	2'600	2'870.25	2'800	2'800
Suisa divers manifs	350		180	200
Catering SdA		1'683.15		
Catering Jazz Festival	1'000	1'475.00	1'500	1'500
Catering les Croupettes		400.00	400	400
Catering divers manifs		267.60		
Matériel musical SdA :				
Location	25'000	13'482.00	18'000	7'000
Accordage, entretien	11'500			10'000
Infrast. SdA	20'000	19'762.50	10'000	11'000
Loc. Jazz Festival	1'000	10'863.25	13'500	13'500
Infrast. Jazz Festival	25'000	27'157.70	11'000	11'000
Loc. les croupettes	1'500	17'338.65	2'000	2'000
Loc. divers manif/infrast.				
Infrast. les Croupettes	69'000	53'366.75	75'000	75'000
Pub. SdA	11'500	15'130.90	16'000	16'000
Pub. Jazz Festival	24'000	32'429.05	22'000	22'000
Pub. les Croupettes	6'500	7'187.20	7'000	7'000
Pub. divers manifs				
Ass. RC/DDP/Autor. SdA	900	499.80	1'000	1'000
Ass. RC/DDP/Autor. Jazz Festival	250	1'130.00	500	500
Ass. RC/DDP/Autor. Croupettes	350	150.00	500	500
Achat boissons bar SdA	26'000	22'291.88	26'000	27'000
F.G. bar SdA	7'000	5'587.75	5'000	5'500
Achat boissons buvette cave	4'700	9'526.30	6'500	10'000
F.G. buvette cave	950	3'722.30	1'000	1'000
Impression/conception VIVA	72'000	62'200.10	67'000	67'000
Frais de distribution	14'000	14'234.75	13'000	13'000
Divers frais journal	5'000	2'960.00	5'800	5'800
TOTAL	571'250	586'963.08	551'730	553'050

AUTRES CHARGES	Budget 2001	Comptes 2001	Budget 2002	Budget 2003
Les salaires, net :				
Les maîtres d'ateliers	225'000	219'206.10	212'000	212'000
Les administratifs	275'000	279'985.10	250'000	250'000
AVS, LPP, assurances	115'000	110'014.35	120'000	120'000
Les auxiliaires				
Les locaux	26'000	24'668.80	26'000	26'000
Bâtiment SdA	301'500	301'500.00	301'500	301'500
Securitas	8'900	8'857.80	8'900	8'900
Rank Xerox	11'000	7'605.70	6'000	7'000
Courier/timbres	7'200	8'328.60	7'000	7'000
F.G. bureau	5'000	9'627.95	16'000	6'000
Intérêts + frais Poste + banque	1'200	1'229.17	1'000	1'200
Frais divers, archives, abonnements	2'500	768.00	2'500	1'500
EJN, Argus, dons, cotisations	3'500	1'153.00	500	500
Electricité/téléphone	19'000	21'493.20	19'000	20'000
Charges diverses :				
Coproductions diverses	5'000	615.95	8'000	8'000
Frais divers		933.95	4'000	4'000
AMR - CPM		7'669.55	3'000	3'000
TVA		3'606.00	5'000	5'000
TOTAL	1'005'800	1'007'263.22	990'400	981'600
TOTAL DES CHARGES	1'577'050	1'594'226.30	1'542'130	1'534'650

LES PRODUITS	Budget 2001	Comptes 2001	Budget 2002	Budget 2003
Entrées SdA	50'000	51'455.00	55'000	56'000
Entrées Jazz Festival	24'000	16'574.00	20'000	20'000
Caisse bar SdA	66'000	54'325.10	60'000	65'000
Caisse buvette cave	4'500	11'312.95	10'000	10'000
Distributeur de boissons	2'500	1'753.40	2'500	2'500
Prod divers Jazz Festival	4'000	3'465.50	2'000	2'000
Prod divers les Croupettes	48'000	56'912.65	56'000	56'000
Prod divers manifs				
Pub Viva la Musica	16'000	9'966.60	12'000	12'000
Ecolages ateliers	137'000	130'609.80	138'000	138'000
AMR - CPM		12'400.00	3'000	3'000
Subventions :				
Ville de Genève, ordinaire	535'000	525'000.00	640'000	640'000
Ville de Genève, Jazz Festival	63'000	48'000.00		
Ville de Genève, les Croupettes	33'000	33'000.00		
Ville de Genève, bâtiment SdA	301'500	301'500	301'500	301'500
D.I.P. ordinaire	208'000	207'000.00	207'000	220'000
Autres subventions	21'000	17'134.00	10'000	6'000
Droits radio	8'000	9'650.00	8'000	8'000
Cartes utilisateurs	5'000	6'030.00	6'000	6'000
Cotisations	36'000	45'315.62	37'000	37'000
Parts Ethno	12'000	15'000.00		
Parts CPM s/frais		3'508.60		
Dons				
Recettes divers				
Produits extraordinaires		-6'867.40		
TOTAL DES PRODUITS	1'273'000	1'251'545.82	1'266'500	1'281'500
TOTAL DES CHARGES	1'577'050	1'594'226.30	1'542'130	1'534'650
Résultat	-2'550	-41'180.48	25'870	48'350

Annexe 3 : Tableau de bord

L'AMR mesure chaque année les indicateurs de gestion suivants :

Activités

Nombre d'élèves
Nombre d'ateliers
Nombre de concerts
Nombre de spectateurs
Nombre de créations locales en diffusion/production
Autres manifestations et collaborations

Personnel

Nombre de membres AMR
Personnel administratif
Personnel technique
Professeurs d'atelier

Finances

Investissements
Charges de personnel
Charges de production et diffusion artistique
Charges du " Sud des Alpes "
Charges de promotion (y compris Viva la Musica)
Total des charges

Subventions Ville de Genève
Subventions Etat de Genève
Recettes de l'association
Autres sources de financement (Loterie, Pro Helvetia, ...)
Total des produits

Résultat

Fonds propres

Ratios

Subventions DAC / recettes de l'association
Subventions DAC / total des produits
Recettes de l'association / total des produits
Charges du " Sud des Alpes " / total des charges
Charges de personnel / total des charges
Charges de production et diffusion artistique / total des charges

Indicateurs quantitatifs dans le cadre du développement durable :

Compte-rendu des efforts de l'AMR en faveur de l'environnement. Par exemple, et selon les mesures possibles (facturations en particulier) :

Energies consommées
Déchets produits
Nourritures et boissons vendues
Equipements utilisés
Transports effectués

Annexe 4 : Evaluation

Conformément à l'article 19 du présent accord, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2003.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

- 1. le fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
 - échanges d'informations réguliers et transparents ;
 - qualité de la collaboration entre les parties ;
 - remise des documents et tableaux de bord figurant à l'article 17.
- 2. le respect des engagements mesurables pris par les parties**, soit notamment :
 - la réalisation des engagements de l'AMR mentionnés à l'annexe 1 et le respect du plan financier figurant à l'annexe 2 ;
 - la réalisation des engagements du DAC, comprenant le versement de l'enveloppe budgétaire pluriannuelle dont le montant figure à l'article 6 et à l'annexe 2, selon le rythme de versement prévu à l'article 8 ;
 - l'application des prestations en nature mentionnées dans l'article 7.
- 3. la réalisation des objectifs de l'AMR et des attentes du DAC** figurant à l'article 4 et à l'annexe 1, soit notamment :

1. Professionnalisme

Expérience professionnelle et artistique, savoir-faire, qualité des ressources et des processus de décision, formation et perfectionnement du personnel.

2. Impact des activités dans l'espace public (presse et autres médias)

Rapports de promotion.

3. Valeur culturelle

Traitement de questions individuelles et sociales importantes, prise en compte des besoins des membres et de la collectivité, actualité des activités / projets.

4. Cohérence des activités

Crédibilité artistique, attrait de l'enseignement, ouverture à la collectivité et satisfaction des besoins des utilisateurs.

5. Cohérence de la structure

Efficiences, engagement et qualité de fonctionnement, volonté d'innovation.

Annexe 5 : Adresses de contact

Ville de Genève :

Monsieur Pierre Skrebers
Conseiller culturel
Département municipal des affaires culturelles
Service aux artistes et acteurs culturels
Case postale 9
1211 Genève 17

e-mail : pierre.skrebers@dac.ville-ge.ch
tél. : 022 418 65 70
fax : 022 418 65 71

AMR

Monsieur François Tschumy
Administrateur
AMR
10, rue des Alpes
1201 Genève

e-mail : amr-geneve@amr-geneve.ch
tél. : 022 716 56 30
fax : 022 731 48 60

Annexe 6 : Statuts de l'AMR

Art. 1 DENOMINATION

Sous le nom d' " Association pour l'encouragement de la musique improvisée " (désignée ci-après par Association), il est constitué une Association organisée au sens des art. 60 sqq. du Code Civil Suisse, indépendante des organisations politiques ou religieuses.

Art. 2 BUTS

Les buts de l'Association sont d'encourager le développement de la musique improvisée dans la région genevoise en regroupant les musiciens qui pratiquent cette musique par des concerts, stages, ateliers, par l'intermédiaire de la presse, radio, TV, dans l'enseignement public ou privé, ou sous toute autre forme. L'Association rémunère ou aide à rémunérer les musiciens de manière équitable, mais n'est pas une entreprise à but lucratif.

Art. 3 DUREE, SIEGE

Le siège de l'Association est à Genève. Sa durée est illimitée.

Art. 4 MEMBRES

L'Association comprend des membres musiciens et des membres ordinaires. Toute personne ou groupement s'intéressant à la musique improvisée et à son développement peut devenir membre.

Art. 5 DEMISSION DES MEMBRES

Chaque membre a le droit de se retirer en tout temps de l'Association, moyennant avertissement donné trente jours à l'avance par écrit au comité, par lettre recommandée.

Art. 6 RADIATIONS DES MEMBRES

Sur proposition du comité, l'assemblée générale pourra prononcer l'exclusion de tout membre.

Art. 7 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée générale ordinaire est le pouvoir suprême de l'Association. Elle est convoquée chaque année durant le premier trimestre.

L'Assemblée générale :

- peut modifier l'ordre du jour, à majorité des deux tiers ;
- reçoit les rapports d'activité du président, de l'administrateur et du comité ;
- pourvoit à l'élection du comité et de l'administrateur, à majorité simple des membres présents : elle peut les révoquer en tout temps ;
- donne des directives au comité pour la marche générale de l'Association ;
- adopte et modifie les statuts à majorité des deux tiers.

Les votes ont lieu à main levée sauf si un membre demande le bulletin secret.

Art. 8 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Des assemblées générales extraordinaires pourront être convoquées par le comité ou sur demande d'un cinquième des membres de l'Association.

Art. 9 CONVOCATIONS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les membres sont convoqués en assemblée générale par une circulaire comportant l'ordre du jour, adressé dix jours avant la séance, par le président.

Art. 10 COMITÉ

Le Comité est composé de l'administrateur et d'au moins dix autres membres, et au plus douze autres membres.

Le Comité :

- élit le président de l'Association ;
- prépare l'ordre du jour des assemblées générales ;
- gère les affaires de l'Association, veille à ses intérêts, selon les directives données aux Assemblées générales : les membres du comité se répartissent entre eux les différentes responsabilités ;
- décide de l'engagement d'autres personnes pour l'aider dans ses tâches administratives (secrétariat, comptabilité...)
- fixe le montant des cotisations annuelles ainsi que le prix d'entrée aux différentes manifestations.

Art. 11 ÉLECTION DU COMITÉ, REMPLACEMENT

En tout temps, le comité doit se composer des trois quarts de musiciens. Les membres du comité qui, au cours de l'année, démissionnent ou s'absentent pour une longue période, pourront être remplacés avec l'accord du comité, sans élection par l'assemblée générale ; le nombre de remplaçants ne doit cependant pas dépasser deux.

Art. 12 Le comité se compose de l'administrateur et de six autres membres au moins et douze autres membres au plus élus par l'assemblée générale statutaire, au bulletin secret et à la majorité simple.

Art. 13 PERSONNES AYANT DES INTÉRÊTS COMMERCIAUX

Les personnes ayant des intérêts commerciaux dans la marche de l'association (magasins de disques, de musique, impresarii, tenanciers de cafés et de night-clubs) ne sont pas éligibles au comité.

Art. 14 PRÉSIDENT ET ADMINISTRATEUR

Le président dirige les réunions du comité et les assemblées générales. L'administrateur règle les affaires courantes de l'Association.

Art. 15 FINANCES

Les besoins de l'Association sont assurés par :

- les recettes touchées lors des manifestations ou concerts ;
- les dons, legs ou subventions en sa faveur ;

Les fonds de l'Association doivent être placés dans un établissement garanti par l'Etat.

Art. 16 ENGAGEMENT VIS-A-VIS DES TIERS

L'Association est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature collective de deux membres du comité.

Art. 17 RESPONSABILITÉS

Les dettes de l'Association ne sont garanties que par l'actif social, à l'exclusion de toute responsabilité des membres à titre personnel.

Art. 18 COMPTES

Les comptes de l'Association sont arrêtés le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19 DISSOLUTION

La dissolution de l'Association ne pourra être mise en délibération que sur demande des trois quarts des membres. Le comité devra alors convoquer dans les quinze jours, dès réception de la demande, une Assemblée générale extraordinaire pour statuer. La dissolution ne pourra toutefois être prononcée que si elle est acceptée par les quatre cinquièmes des membres. Dans le cas où la dissolution serait prononcée, tout l'actif de l'Association sera remis à une association poursuivant des buts analogues.

Statuts adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 29/01/1973, modifiés par l'Assemblée générale extraordinaire du 23/02/1973, par l'Assemblée générale du 05/02/1976, par l'Assemblée générale ordinaire du 21/02/1985 et par l'Assemblée générale du 21/03/1989.

AVENANT A L'ACCORD-CADRE 2002-2003

signé le 16 septembre 2002 par

le Département des affaires culturelles de la Ville de Genève

et

l'Association pour l'Encouragement de la Musique improvisée

*** * ***

Les articles suivants de l'accord-cadre sont modifiés :

Article 1 : But de l'accord

L'accord-cadre 2002-2003 est reconduit pour l'année 2004. Il a pour but de préparer la rédaction et la conclusion d'une convention de subventionnement quadriennale (2005-2008) entre l'AMR, la Ville et si possible l'Etat de Genève.

Article 6 : Enveloppe budgétaire pluriannuelle

Le DAC s'engage à verser à l'AMR une enveloppe budgétaire de 670'000 francs pour 2004. Le montant de cette enveloppe est fixé sous réserve du vote du Conseil municipal et d'événements exceptionnels ou conjoncturels pouvant affecter les parties.

Article 11 : Responsabilité administrative et financière

L'AMR s'oblige à solliciter tout appui financier public ou privé auquel elle peut prétendre. Ces appuis financiers ne devront toutefois pas entrer en contradiction avec les principes mentionnés à l'article 14, ni avec les valeurs politiques fondamentales des collectivités publiques.

Article 12 : Plan financier

L'AMR fournit un plan financier 2004 pour l'ensemble de ses activités (annexe 2). Basé sur le principe de la comptabilité analytique, ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

D'ici à fin décembre 2003, l'AMR fournira au DAC le plan financier pour les exercices 2005 à 2008, période de validité de la première convention de subventionnement.

Article 13 : Promotion des activités

Sur tout document promotionnel produit par l'AMR doit figurer impérativement et de manière très visible la mention « Association subventionnée par la Ville et le Canton de Genève ». Les logos de la Ville et du Canton doivent également y figurer si les logos d'autres partenaires sont présents.

Article 15 : Gestion du personnel

L'AMR est tenue d'observer les lois, règlements, et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de son personnel. Il s'engage à pratiquer une politique salariale équitable et adaptée à ses ressources.

Article 19 : Evaluation

Début 2004, la Ville et l'AMR compléteront l'évaluation de l'année 2002 avec les chiffres de 2003. Les résultats de cette évaluation serviront de base de discussion pour la signature de la convention de subventionnement.

Article 23 : Durée de la convention et renouvellement

Le présent accord est conclu pour une durée d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2004.

Les parties commencent à rédiger, si possible avec l'Etat de Genève, une convention de subventionnement quadriennale début 2004. La convention doit être prête au plus tard à la fin août, en vue de sa signature à la fin de l'année et de son entrée en vigueur le 1er janvier 2005.

Fait à Genève le 3 décembre 2003 en deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Genève :



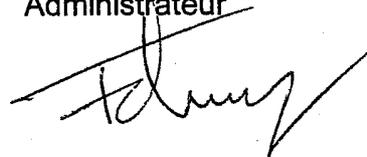
Patrice Mugny
Conseiller administratif
Président du département municipal
des affaires culturelles

Pour l'AMR :

Stéphane Métraux
Président



François Tschumy
Administrateur



Annexe 2 : Plan financier

	Budget 2003	Actualisé 03	Budget 2004
CHARGES			
Cachets Sud Des Alpes	125'000	127'000	140'000
Cachets Jazz Festival	35'000	43'000	43'000
Cachets les Croupettes	27'000	26'000	27'000
Cachets divers Manifs	2'400	2'400	2'500
Cachets cave Sda		10'000	10'000
Transports SdA	9'000	13'000	10'000
Transports Jazz Festival	3'000	2'500	3'000
Transports les Croupettes	500	350	150
Transports divers manif.	200	200	200
Logement SdA + repats	20'000	27'000	27'000
Logement Jazz Festival	6'000	6'000	6'000
Logement les Croupettes	200	110	
Logement divers manif	150	150	
Suisa SdA	10'600	12'000	15'000
Suisa Jazz Festival	3'300	4'000	4'000
Suisa les Croupettes	2'800	3'300	3'000
Suisa Divers Manif	200	0	
Catering Sda		1'000	1'200
Catering Jazz Festiv.	1'500	2'500	2'000
Catering Les Croupettes	400	0	
Catering divers Manifs		0	
Location mat musical	7'000	10'000	8'000
Accordage , entretient	10'000	10'000	10'000
Infrast. SdA	11'000	5'000	5'000
Loc. Jazz Festival	13'500	5'000	5'000
Infrastr Jazz Festival	11'000	12'000	12'000
Loc. Les croupettes	2'000	20'000	20'000
Infrastr Les croupettes	75'000	69'000	65'000
Pub. SdA	16'000	11'000	12'000
Affichage VdG JF	556	556	556
Pub Jazz Festival	22'000	22'000	23'000
Pub les Croupettes	7'000	7'300	7'300
Affichage VdG Crop	556	556	556
Ass.RC/DDP/Autor. SdA	1'000	1'500	1'500
Ass.RC/DDP/Autor. Jazz Festiv	500	400	400
Ass.RC/DDP/Autor. Croupettes	500	100	100
Achat boisson bar Sud des Alpes	27'000	25'000	24'000
F.G. Bar SdA	5'500	6'000	10'000
Achat boisson buvette cave	10'000	10'000	6'000
F.G. buvette cave	1'000	8'000	4'000
Impression/Conception VIVA	67'000	57'000	57'000
Frais de distribution	13'000	11'000	11'000
Divers frais Journal	5'800	3'000	3'000
TOTAL	554'162	574'922	579'462

AUTRES CHARGES	Budget 2003	Actualisé 03	Budget 2004
Les salaires, net:			
Les maîtres d'ateliers	212'000	217'000	223'000
Les administratifs	250'000	255'000	260'000
AVS, LPP, Assurances	120'000	119'000	123'000
Les auxiliaires		15'000	15'000
Les locaux	26'000	27'000	27'000
Bâtiment Sda	301'500	301'500	301'500
Securitas	8'900	11'000	11'000
Rank Xerox	7'000	9'000	9'000
Courrier/timbres	7'000	9'000	10'000
Honoraires		2'500	2'500
F.G. Bureau	6'000	10'000	10'000
Intérêts + Frais Poste + Banque	1'200	1'000	1'100
Frais divers, archives, abonnement,	1'500	1'000	1'000
EJN, Argus, dons. cotisations	500	500	500
Electricité/Téléphone	20'000	20'000	21'000
Achat mat musique		10'000	10'000
Charges Diverses:			
Co-Productions Divers	8'000	10'000	10'000
Frais divers	4'000	500	1'000
AMR - CPM	3'000	3'000	3'000
TVA	5'000	5'500	5'000
TOTAL	981'600	1'027'500	1'044'600
	554'162	574'922	579'462
TOTAL DES CHARGES	1'535'762	1'602'422	1'624'062

PRODUITS			
Entrées SdA	56'000	61'000	60'000
Entrées Jazz Festival	20'000	24'000	24'000
Caisse Bar SdA	65'000	60'000	58'000
Caisse buvette cave	10'000	15'000	6'000
Distributeur de Boissons	2'500	1'000	2'200
Prod divers Jazz Festival	2'000	1'000	1'200
Prod divers Cropettes	56'000	68'000	60'000
Pub Viva la Musica	12'000	9'000	10'000
Ecolages Ateliers	138'000	142'000	145'000
Amr-Cpm	3'000	11'000	12'000
Subventions:			
Ville de Genève, ordinaire ¹	640'000	640'000	670'000
Affichages VdG JF+ Crop	1'112	1'112	1'112
Bâtiment Sda de VdG	301'500	301'500	301'500
D.I.P. ordinaires	220'000	227'000	240'000
Autres subventions	6'000	7'000	7'000
Droits radio	8'000	9'000	10'000
Cartes utilisateurs	6'000	7'500	7'500
Cotisations	37'000	45'000	45'000
Dons			
Recettes divers			
Produits extraordinaires			
TOTAL DES PRODUITS	1'584'112	1'630'112	1'660'512
TOTAL DES CHARGES	1'535'762	1'602'422	1'624'062
Résultat de l'exercice	48'350	27'690	36'450
Capital propre		-74'348.76	-46'658.76
Résultat final		-46'658.76	-10'208.76

¹ Les 30'000 francs supplémentaires en 2004 seront affectés à l'augmentation des cachets, qui passeront de 250 à 300 francs, ainsi qu'à l'augmentation de la masse salariale.

Annexe 3 : Tableau de bord

L'AMR mesure chaque année les indicateurs de gestion suivants :

Activités :

Nombre d'élèves
Nombre d'ateliers
Nombre de concerts toutes manifestations confondues
Nombre de spectateurs (SdA / Jazz Festival / Cropettes)
Nombre de créations locales en diffusion/production
Autres manifestations et collaborations

Personnel :

Nombre de membres AMR
Personnel administratif ... postes (40H p/semaine) ... personnes
Personnel technique ... postes (40H p/semaine) ... personnes
Professeurs d'atelier ... postes (24H p/semaine) ... personnes

Finances :

Charges de personnel (enseignement, production, administratif)
Charges de production et diffusion artistique
Charges du " Sud des Alpes "
Charges de promotion (y compris Viva la Musica)
A) Total des charges
B) Total des charges

A) Subventions Ville de Genève
B) Subventions Ville de Genève
Subventions Etat de Genève
Recettes de l'association
Autres sources de financement (Loterie, Pro Helvetia, ...)
A) Total des produits
B) Total des produits

Résultat

Ratios :

A) Subventions DAC / recettes de l'association
B) Subventions DAC / recettes de l'association
A) Subventions DAC / total des produits
B) Subventions DAC / total des produits
A) Recettes de l'association / total des produits
B) Recettes de l'association / total des produits
A) Charges du " Sud des Alpes " / total des charges
B) Charges du " Sud des Alpes " / total des charges
A) Charges de personnel / total des charges
B) Charges de personnel / total des charges
A) Charges de production et diffusion artistique / total des charges
B) Charges de production et diffusion artistique / total des charges

A : = avec prestations en nature

B : = sans prestations en nature

Indicateurs quantitatifs dans le cadre du développement durable :

Compte-rendu des efforts de l'AMR en faveur de l'environnement, selon les mesures possibles (facturations en particulier).

Billetterie :

Tarif normal

Tarifs réduits (membres, étudiants, AVS, chômeurs, tarif jeunes)

Billets faveurs (invités musiciens, comité, élèves ateliers)

Tarif 20ans/20frs

AVENANT N° 2 A L'ACCORD-CADRE 2002-2003

signé le 16 septembre 2002 par

**le Département des affaires culturelles de la Ville de Genève
(DAC)**

et

**l'Association pour l'encouragement de la musique improvisée
(AMR)**

* * *

Le 3 décembre 2003, le DAC et l'AMR ont signé un avenant à l'accord-cadre 2002-2003 afin de prolonger la validité de celui-ci jusqu'au 31 décembre 2004. La convention de subventionnement quadriennale qui devait succéder à cet accord-cadre n'ayant pas pu être réalisée en 2004, le DAC et l'AMR décident de prolonger à nouveau l'accord-cadre d'une année.

Les articles suivants de l'accord-cadre sont modifiés :

Article 1 : But de l'accord

L'accord-cadre 2002-2003, reconduit en 2004, est à nouveau reconduit pour l'année 2005. Il a pour but de préparer la rédaction et la conclusion d'une convention de subventionnement quadriennale (2006-2009) entre l'AMR, la Ville et si possible l'Etat de Genève.

Article 6 : Enveloppe budgétaire

Le DAC s'engage à verser à l'AMR une enveloppe budgétaire de 670'000 francs pour 2005.

Article 12 : Plan financier

Un plan financier pour l'ensemble des activités de l'AMR en 2005 se trouve en annexe. Les trois années précédentes apparaissent également sur ce plan pour information.

Début 2005, au plus tard le 1er mars, l'AMR fournira au DAC un plan financier pour les exercices 2006 à 2009, période de validité de la future convention de subventionnement.

Article 19 : Evaluation

Début 2005, le DAC et l'AMR réaliseront une évaluation des exercices 2003 et 2004. Cette évaluation complétera le rapport sur l'année 2002 réalisé en 2003. Les résultats serviront de base de discussion pour l'élaboration de la convention de subventionnement 2006-2009.

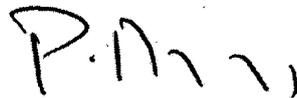
Article 23 : Durée de la convention et renouvellement

Le présent accord est conclu pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005.

Début 2005, le DAC et l'AMR poursuivront les discussions entamées en 2004 avec l'Etat de Genève en vue de la conclusion d'une convention de subventionnement pour les années 2006 à 2009. La convention doit être prête au plus tard fin septembre, en vue de sa signature à la fin de l'année et de son entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006.

Fait à Genève le 21 décembre 2004 en deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Genève :



Patrice Mugny
Conseiller administratif
Président du département municipal
des affaires culturelles

Pour l'AMR :



Stéphane Métraux
Président



François Tschumy
Administrateur

Annexe : Plan financier 2005

Comptes 2002 Comptes 2003 Budget 2004 Budget 2005

CHARGES

CACHETS (RADIO)				
Cachets Sud des Alpes	122'138.70	121'288.81	140'000	135'000
Cachets Jazz Festival	37'893.80	42'667.20	43'000	50'000
Cachets les Croupettes	27'350.00	26'000.00	27'000	27'000
Cachets Cave	9'300.00	13'300.00	10'000	4'000
Cachets divers manif.	3'150.00	2'400.00	2'500	5'000
TRANSPORT MUSIENS				
Transport Sud des Alpes	11'763.05	14'875.26	10'000	15'000
Transport Jazz Festival	3'660.63	2'004.00	3'000	3'000
Transport les Croupettes	148.00	334.00	150	300
Transport divers manif.	200.00		200	800
LOGEMENTS & REPAS MUSIENS				
Log. Sud des Alpes	27'417.20	30'439.05	27'000	30'000
Log. Jazz Festival	9'469.80	4'074.00	6'000	6'000
Log. les Croupettes		108.00		150
Log. Cave	300.00	1'920.00		750
Log. divers manif.	200.00			800
SUISA				
Suisa Sud des Alpes	12'174.80	11'013.90	15'000	12'500
Suisa Jazz Festival	4'017.75	3'796.85	4'000	4'050
Suisa les Croupettes	3'356.50	2'750.45	3'000	3'200
Suisa Cave				900
Suisa divers manif.				
CATERING				
Catering Sud des Alpes	1'031.95	32.50	1'200	200
Catering Jazz Festival	2'000.00	2'356.15	2'000	2'500
Catering les Croupettes				
Catering divers manif.	326.70			200
LOC.ENTRETIEN MAT.MUS/INFRAS.				
Loc. Sud des Alpes	20'848.40	9'910.40	8'000	13'000
Infrast.Sud des Alpes	4'715.95	5'146.10	5'000	7'000
Accordages		10'790.20	10'000	12'000
Loc. Jazz Festival	4'120.00	6'408.00	5'000	7'000
Infrast. Jazz Festival	12'651.50	11'847.35	12'000	12'000
loc. les Croupettes	20'016.00	12'200.00	20'000	22'000
Infrast.les Croupettes	68'800.25	72'691.05	65'000	67'000
Loc. divers manif./Infrast.	170.00			400
PUBLICITE/PRESSE/AFFICHES				
Pub. Sud des Alpes	10'966.20	9'846.35	12'000	15'000
Pub. Jazz Festival	21'237.45	22'729.10	23'000	25'000
Affichage VdG JF	556.00	556.00	556	556
Pub les Croupettes	7'389.85	8'175.55	7'300	8'000
Affichage VdG CROP	556.00	556.00	556	556
Pub. divers manif.	660.80			
ASS.RC/AUTORIS./D.D.P.				
Ass.RC/DDP/Autor.Sud des Alpes	1'561.75	1'928.50	1'500	1'500
Ass.RC/DDP/Autor.Jazz Festival	400.00	150.00	400	200
Ass.RC/DDP/Autor.les Croupettes	70.00	80.00	100	100
Ass.RC/DDP/Autor.divers manif.				
IS Artiste	2'448.30	3'440.00	3'600	3'600

Comptes 2002 Comptes 2003 Budget 2004 Budget 2005

BAR SUD DES ALPES (FG/ACHATS)				
Achat boissons Sud des Alpes	22'328.40	29'960.50	24'000	24'000
F.G. bar Sud des Alpes	14'239.25	3'550.55	3'500	3'000
Achat boissons buvette cave	5'749.15	8'285.65	6'000	2'000
F.G. buvette cave	9'018.65	5'152.45	4'000	1'000
Achat boissons foyer				600
Achat boisson distributeur		5'075.35	5'000	4'000
Location distributeur boissons		1'678.60	1'700	1'700
Achat boissons Jazz Festival		1'452.85	1'500	1'500
Achat boissons Croupettes		20'082.25	16'000	17'000
Ristourne fournisseur		-1'311.05		
JOURNAL VIVA LA MUSICA				
Impression/Conception Journal	56'850.55	52'016.65	57'000	57'000
Frais de distribution journal	10'419.80	14'953.40	11'000	15'000
Divers frais journal	2'100.00	3'240.70	3'000	4'000
AUTRES CHARGES				
LES SALAIRES NET				
Programmation Sud des Alpes	7'200.00	6'015.35	6'000	6'120
Entretien matériels SdA	17'896.65	18'500.80	19'000	19'380
Bar Sud des Alpes	31'013.05	1'945.60	1'000	1'000
Administration	37'266.15	38'090.50	38'200	39'000
Présidence	4'000.00	4'508.60	4'600	4'700
Secrétariats	102'000.00	102'775.00	107'500	110'000
Comptabilités	2'750.00	3'008.80	3'100	3'150
Viva la Musica	12'700.00	10'535.45	10'600	10'800
Prof. ateliers	210'829.37	216'791.45	240'000	245'000
Concierge	6'000.00	6'017.60	6'100	6'200
Médiathèque	2'788.50	1'397.50	2'500	2'500
Salaires Jazz Festival	3'521.30	5'678.80	5'850	5'860
Salaires Croupettes	3'950.90	4'052.60	4'200	4'300
Salaires AMR CPM	3'680.00	5'075.70	5'250	5'370
AVS / LPP / ASSURANCES				
AVS/AI	68'596.00	65'269.05	70'000	71'400
LPP	15'478.05	8'768.55	12'000	17'000
Ass. pertes de gain	20'907.00	12'022.60	13'000	13'260
Alloc.Famil.SCAF	9'756.75	8'641.55	9'000	9'180
ELVIA commerce assurance	2'416.30	7'378.80	8'000	8'160
Ristourne perte de gain				
Assurance Maternité	1'959.75	1'525.00	1'600	1'632
LES AUXILIARES				
Aux. sono SdA	16'525.00	13'435.25	13'840	14'117
Aux. caisse SdA	8'160.00	7'750.00	8'000	8'000
Aux. buvette SdA		24'136.15	30'000	30'600
Aux. rempl. ateliers/Sono	370.00	1'930.00	2'000	2'000
Maître de stages	2'500.00			
Aux. médiathèque		3'700.90	4'000	4'000
Aux. Cave		4'586.90	5'000	2'500
Aux. divers	7'207.00	5'542.50	5'000	4'000
LES LOCAUX				
Travaux prof. d'entretien	24'808.80	22'993.80	22'000	27'000
Securitas	10'069.50	9'096.00	10'000	12'000
Bâtiment SdA VdG	301'500.00	301'500.00	301'500	301'500
Chauffage SdA		10'717.25	11'000	13'000
AMORTISSEMENTS				
Amortis. mat. musical	1'343.70	1'704.85		
Amortissements de la perte		340.70		

Comptes 2002 Comptes 2003 Budget 2004 Budget 2005

FRAIS DE BUREAUX				
Honoraire	2'152.00	4'071.65	3'000	3'500
Xerox Photoc. leasing	7'448.14	10'270.66	11'000	11'000
Courrier/timbre/Express/etc	8'669.60	6'615.70	7'000	8'000
Intérêt & frais Postfinance	971.75	687.05	700	700
FG de bureau	10'263.80	7'307.90	8'000	8'000
Aménagement foyer + centre doc.				100'000
Parc informatique		10'655.45	7'000	7'000
maintenance site@		1'897.70		
Frais de réunion, boissons	1'621.00		2'000	2'000
Intérêts & Frais Banque	10.06	2.70	10	10
FRAIS DIVERS				
Maintenance Médiathèque	727.95	1'142.40	1'000	1'000
Matériel de musique (achat)	1'287.50	7'335.90	7'000	50'000
Accueil/Représentation	43.50	1'129.60	1'200	1'200
Arch./abonn./diques/dons/argus	978.00	1'324.00	1'300	1'300
Frais divers	3'000.00			
Frais divers stages		644.05	600	600
ELECTRIC./TELEPHONE				
Electricité	12'977.40	12'338.90	13'000	14'000
Téléphones	8'189.95	9'359.75	10'000	10'000
PP cabine tél.	946.60	64.25		
Modem	1'681.00	805.45		
Fax	667.25	322.00		
ACHATS destinés à la vente				
Photos, Note book, disques	546.00			
COPRODUCT./TVA/....				
Coproduct./Particip. AMR	12'088.70	8'001.05	10'000	10'000
Frais divers	211.70	100.00		
TVA	5'096.35	5'027.30	7'000	7'500
Frais AMR-CPM	1'648.00	1'005.00	1'200	1'200
Charges extraordinaires	3'879.30	152.00		
Charges exercice précédent		8'627.10		
Perte s/débit. viva	698.00			
Perte s/école pro Amr-Cpm	2'600.00			
Perte s/débit. ateliers		7'170.00		
Perte s/débit.divers	2'641.40	663.05		
Total charges	1'602'011.85	1'642'106.88	1'671'612	1'866'801

Comptes 2002 Comptes 2003 Budget 2004 Budget 2005

PRODUITS

ENTREES				
Entrées Sud des Alpes	61'559.70	72'810.00	69'000	69'000
Entrées Jazz Festival	20'957.00	24'454.00	22'000	25'000
Entrées Divers Manif.				2'000
PRODUITS DIVERS MANIFESTATIONS				
Caisse bar Sud des Alpes	56'808.25	75'922.95	78'000	74'000
Distributeur de boisson	2'180.75	10'874.00	10'000	8'000
Prod.divers Jazz Festival	1'195.45	4'651.20	4'000	4'800
Droits radio Jazz Festival	8'000.00	8'000.00	8'000	8'000
Droits radio	1'500.00	1'200.00	1'200	1'200
Caisse buvette cave	16'535.50	21'704.60	15'000	5'000
Caisse buvette foyer				2'500
Prod.divers Les Croupettes	45'324.35	90'331.75	75'000	70'000
Prod.divers manif.	50.00	200.00		
PUB. VIVA LA MUSICA				
Pub. Viva la Musica	9'671.65	8'732.60	8'700	10'000
ECOLAGES ATELIERS				
Ecolages ateliers	142'429.00	152'006.00	155'000	155'000
Atelier Pro AMR-CPM	7'800.00	17'400.00	17'000	17'000
Prod. atelier option CPM	1'888.00	6'530.00	6'100	6'100
STAGES RECETTES				
Stages recettes	640.00	5'484.00	2'500	3'000
SUBVENTIONS / COTISATIONS				
Ville de Genève subv. ordinaire	640'000.00	640'000.00	670'000	670'000
Ville de Genève divers manif.	325.00	210.00	800	800
Ville de Genève prêt bâtiment SDA	301'500.00	301'500.00	301'500	301'500
Ville de Genève affichage	1'112.00	1'112.00	1'112	1'112
D.I.P ordinaire ateliers	207'000.00	227'000.00	240'000	240'000
Cotis. 40 frs	34'237.38	25'970.00	28'000	30'000
Cotis. soutien	9'357.00	6'422.00	6'500	6'500
Autres subventions	17'300.00	3'660.00	3'500	2'000
Coti. utilisateur	7'930.00	10'050.00	10'000	10'000
Recherche de fonds				150'000
Dons 21u LCP	20.00			
RECETTES PHOTOS/AFFICH.				
Recettes NB/photos/affiches,...	521.30	472.00	500	500
Produit extra.	11'977.25	-5'759.40		
Impôt à la source	171.27	27.65	30	30
Impôt anticipé récupérable		270.55	100	100
		6'660.25		
Total produits	1'607'990.85	1'717'896.15	1'733'542	1'873'142
Résultat exercice	5'979.00	75'789.27	61'930	6'341
Solde reporté	-80'327.86	-74'348.86	1'440	63'370
Résultat final	-74'348.86	1'440.41	63'370	69'712